

ÉCOLE PRIMAIRE DES JEUNES-DU-MONDE

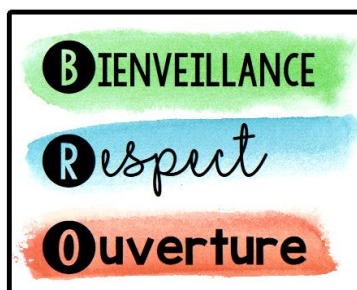
Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

La position de tout le personnel de l'école est très claire : toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est une affaire de tous.



Les définitions :

- **LA VIOLENCE** : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens;
- **L'INTIMIDATION** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;
- **LE CONFLIT** : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.



Intervenir à l'intimidation et à la violence :

- Afin de déterminer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toutes les personnes qui voient ces actes interviennent. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte. Le silence est le pouvoir de la personne qui fait des actes d'intimidation;
- Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables de l'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

I. Rôles et responsabilités :

DIRECTION	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en application la politique dans son école; • Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence; • S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence; • Informer les parents du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence par le biais du CE, de l'Écho des Jeunes-du-Monde et du site web de l'école; • S'assurer d'une action rapide suite à une dénonciation; • Déclarer les plaintes à la commission scolaire.
PSYCHOLOGUE	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en étroite collaboration avec le technicien en éducation spécialisée et la direction lors des références afin de mieux comprendre la dynamique des élèves ciblés (élève qui intimide, élève intimidé); • Procéder à une évaluation des élèves ciblés si nécessaire.
TECHNICIEN EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir les feuilles des premiers intervenants; • Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence; • Assurer les interventions auprès de la victime, de l'acteur et des témoins; • Compiler les manquements.
ENSEIGNANTS ET ÉDUCATEURS DU SERVICE DE GARDE	<ul style="list-style-type: none"> • Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention); • Recevoir les confidences des élèves; • Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit; • Remplir la déclaration d'événement; • Verbaliser à l'élève que nous nous occupons de la situation; • Référer au technicien en éducation spécialisé.
PARENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Être à l'écoute de son enfant; • Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire; • Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire; • Assurer une supervision et un contrôle de l'utilisation des médias sociaux; • Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

**** Aux annexes 2 à 4, vous retrouverez un aide-mémoire pour les parents d'un élève victime, un aide-mémoire pour les parents d'élèves témoins ainsi qu'un aide-mémoire pour les parents d'élève auteur d'actes d'intimidation.**

L'école s'engage à :

- a) Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et de l'intimidation;
- b) Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions;
- c) Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant;
- d) Offrir à l'élève un soutien, selon ses besoins, avec l'accord des parents;
- e) Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin.



2. La prévention, une affaire de tous :

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

VOICI QUELQUES PISTES D'INTERVENTION PAR RAPPORT AUX TÉMOINS :

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation, de même qu'aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social;
- Différencier la dénonciation et la délation (« stooler »);
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - Réaliser le poids du nombre;
 - Évaluer les risques;
 - Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation;
 - Offrir une présence alliée : « je / nous ne sommes pas d'accord », « tu peux compter sur nous ».
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement;
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

**** Aux annexes 5 à 7, vous retrouverez un aide-mémoire pour les victimes, un aide-mémoire pour les élèves témoins et un aide-mémoire pour l'adulte témoin.**

3. Moyens de dénonciation :

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école des Jeunes-du-monde sont :

- Aller voir un adulte en qui l'élève a confiance;
- Demande de l'aide à un ou une amie;
- Utilisation des moyens de communication de l'école (boîte vocale, courriels, agenda, etc.);
- Courrier des jeunes (près du gymnase au pavillon Bardy).



4. Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation :

- Assurer une assistance rapide (dans les 24 heures, par exemple) suite à une divulgation (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage, d'une dénonciation ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation);
- Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale, pour recueillir ses informations. S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés;
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police et en informer la direction de l'établissement;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions;
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels, etc.) **** Rapport d'événement (annexe I);**
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. **** Rapport d'événement (annexe I);**

- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (exemples : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit, etc.);
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. **** Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation (annexe 8).**



5. Interventions :

(auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)

- a) AUSSITÔT UNE PLAINTÉ SIGNALÉE, METTRE EN PLACE DES MESURES DE PROTECTION :
- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité;
 - Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation;
 - Offrir un lieu de répit sécuritaire;
 - Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation.
- b) CONSIGNER LES INCIDENTS :
- Consigner les incidents dans un seul cahier pour toute la durée du primaire de l'élève et par les mêmes personnes (technicien en éducation spécialisée ou direction). De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés - **la direction garde la copie originale du rapport d'événement dans le dossier d'aide particulière et le technicien en éducation spécialisée en garde une photocopie et en remet une pour le service de garde si l'élève le fréquente;**
 - Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation (mots exacts), circonstances, nombre de fois et répercussions.
- c) FOURNIR UN SOUTIEN AUX ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES :
- Interventions de base :**
- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont

pas responsables de l'intimidation, qu'ils ne le méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela :

- L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
 - Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter;
 - Informer les victimes des interventions qui peuvent être faites et leurs conséquences;
 - Assurer un suivi approprié et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en voudront.

Interventions subséquentes :

- Évaluer la détresse : certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (exemples : recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés, privilégier les jeux de rôle comme intervention);
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe;
- Offrir un groupe de soutien ou le soutien de pairs désignés.

d) INTERVENIR AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT TÉMOINS :

- Évaluer la détresse : certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (exemples : recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés, privilégier les jeux de rôle comme intervention);
- Encouragez les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide et à en parler;
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé;
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.

e) INTERVENIR AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI INTIMIDENT :

Interventions de base :

- Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles et mesures de sécurité de l'école :
 - Arrêter les actes d'intimidation;
 - Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
 - Dénoncer le rapport de force;
 - Défaire les justifications;
 - Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
 - Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe;
 - Vérifier les intentions avec un suivi;
 - Créer un lien avec l'élève.

Interventions subséquentes :

- Selon l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :
 - Leur apprendre à découvrir leurs pensées et leurs croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
 - Enseigner la résolution de problèmes;
 - Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité et pour le valoriser positivement dans un encadrement rigoureux et supervisé;
 - Enseigner les habiletés sociales et leur donner l'occasion de les exercer;
 - Privilégier les jeux de rôle et les actions sociales comme activités pour faciliter leur apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable;
 - Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.

Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seuls la situation avec les élèves qui en sont les auteurs.

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un manquement grave et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

- **Manquement grave :** « Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire, seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesure de sécurité de l'école. »

EXEMPLES DE MANQUEMENTS GRAVES :

- Refus de respecter la demande d'un membre du personnel;
- Impolitesse visant l'adulte ou un autre élève;
- Violence physique, verbale et/ou matérielle;
- Intimidation et/ou cyberintimidation;
- Vol et/ou vandalisme;
- Fugue;
- Taxage;
- Utilisation d'objets dans le but de menacer ou de blesser;
- Prise ou vente de drogue.



La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans leur rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.

Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.

À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.



Suivi :

Si l'événement n'est pas de l'intimidation, mais qu'il s'agit d'un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon les règles de conduite de l'école. La direction doit être informée de chaque manquement.

Après avoir considéré les besoins des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec la direction de l'établissement pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour;
- L'informer du résultat de l'évaluation de la situation : les personnes qui ont été contactées et les actions qui ont été posées pour les personnes concernées;
- Convenir des actions à poser.



La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), la police doit être contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire de la Capitale.



ANNEXE 2

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime**Parents d'élève visé :**

COMMENT RECONNAÎTRE LES SIGNES LORSQUE VOTRE ENFANT SE FAIT INTIMIDER?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et/ou de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir et/ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence (exemples : l'homophobie ou la discrimination sociale.

Comme parent, vous pouvez agir :

SI VOUS APPRENEZ QUE VOTRE ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION :

- Restez calme : votre enfant a besoin de réconfort;
- Prenez le temps de l'écouter;
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail;
- Ne le blâmez pas.

COMMENT POUVEZ-VOUS INTERVENIR AUPRÈS DE VOTRE ENFANT :

- Parlez à son enseignant ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite;
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver;
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution;

- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui;
- Encouragez-le à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre;
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible;
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider;
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue de l'école ou l'aide du CSSS (services à la famille) ou tout autre service communautaire;
- N'attendez pas que la situation dégénère. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



Démarches à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école :

CONTACTEZ LA DIRECTION DE L'ÉCOLE POUR QU'UNE INTERVENTION EFFICACE SOIT RÉALISÉE AUPRÈS DE VOTRE ENFANT ET DE L'ÉLÈVE :

- Si un élève l'agresse conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation;
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances, etc.);
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, mais cette fois par écrit (courriel ou lettre) avec la direction de l'école et envoyez une copie à la direction générale de la Commission scolaire de la Capitale;
- Après 48 heures ou à tout autre moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attitré à la Commission scolaire de la Capitale pour lui signaler la situation et demander son intervention pour enrayer le problème d'intimidation que votre enfant subit. Demandez un retour dans les 48 heures.

Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire de la Capitale (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).

Un parent ou un élève peut recevoir l'assistance de la Commission scolaire de la Capitale pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire).

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation :

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité à l'accès à Internet, bien souvent l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation :

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel;
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet;
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre);
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller;
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage, les jeux en ligne, etc.;
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

SI VOUS CONSTATEZ QUE VOTRE ENFANT EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION, DITES-LUI :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui intimide n'attend que cela;
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis;
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident qu'il s'agisse de réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone;
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (exemples : enseignants, psychologue, TES, éducateurs du service de garde, direction, etc.);
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation;
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto et/ou messagerie instantanée.

ANNEXE 3**Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin****Parents d'élève témoin :****VOTRE ENFANT EST-IL TÉMOIN D'INTIMIDATION?**

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer :

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir;
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur;
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher l'aide d'un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire;
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidateur. Faites-lui comprendre qu'en signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « *stool* »;
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (exemples : enseignants, psychologue, TES, éducateurs du service de garde, direction, etc.);
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation :**CONSEILLEZ-LE SUR LES COMPORTEMENTS À ADOPTER LORSQU'IL EN EST TÉMOIN :**

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui;
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants;
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un;
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

ANNEXE 4**Aide-mémoire pour les parents d'élève auteur d'actes d'intimidation****Parents d'élève auteur d'actes d'intimidation :**

RECONNAÎTRE LES SIGNES QU'UN ENFANT ADOPTE DES GESTES D'INTIMIDATION.

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur :

- Ils ont un grand besoin de dominer;
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles;
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit;
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas;
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion;
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.



SOYEZ À L'ÉCOUTE DES PERSONNES QUI VOUS SIGNALERONT QUE VOTRE ENFANT FAIT DE L'INTIMIDATION, QU'IL S'AGISSE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE, D'UN ENTRAÎNEUR, D'UN PARENT OU D'UN AUTRE JEUNE.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation;
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice, etc.);
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue de l'école ou, selon vos besoins, au TES de l'école, au personnel du CSSS ou aux services à la famille et aux jeunes;
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation :

SI VOUS APPRENEZ QUE VOTRE ENFANT FAIT DE L'INTIMIDATION, VOUS DEVEZ LUI DÉMONTRER QU'IL PEUT COMPTER SUR VOTRE SOUTIEN TOUT EN LUI FAISANT COMPRENDRE LA GRAVITÉ DE SES ACTES :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire;
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux;
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation;
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation;
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin;
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres;
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, dans un jeu vidéo ou dans la rue;
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (exemples : orientation sexuelle, race, force physique, diagnostics, etc.);
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités;
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils occupent leurs temps libres;
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour prévenir la cyberintimidation :

SI VOUS APPRENEZ QUE VOTRE ENFANT FAIT DE LA CYBERINTIMIDATION :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qui s'y trouve est accessible à tous;
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives;
- Mettre l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre);
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation;
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook;
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel;
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face;
- Expliquez-lui de colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et de diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu

l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique;

- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.;
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice, etc.).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

ANNEXE 5

Aide-mémoire pour les élèves victimes d'actes d'intimidation**Élève victime :**

QUE FAIRE POUR QUE ÇA ARRÊTE?

- **N'ATTENDS PAS** que ça devienne pire. Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas et agis tout de suite;
- **AFFIRME-TOI!** C'est difficile, mais reste calme, car te mettre en colère pourrait empirer les choses;
- **RESTE AVEC DES AMIS.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre;
- **FAIS-TOI ENTENDRE – AGIS!** L'intimidation, c'est sérieux. Tu ne dois jamais la tolérer :
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (exemples : enseignants, psychologue, TES, éducateurs du service de garde, direction, etc.) et dis-lui ce qui se passe;
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois, ça ne suffit pas;
 - Tu n'es pas un « *stool* » si tu signales l'intimidation, tu dois le faire si tu veux qu'elle s'arrête;
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**



ON T'INTIMIDE SUR INTERNET, PAR TEXTO OU PAR TÉLÉPHONE? QUE FAIRE POUR QUE ÇA ARRÊTE?

- **Protège-toi :**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance;
 - Refuse les demandes d'amis ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue;
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.

- **Agis :**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation;
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis;
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident qu'il s'agisse de réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone;
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (exemples : enseignants, psychologue, TES, éducateurs du service de garde, direction, etc.);
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation;
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée;
 - **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

ANNEXE 6

Aide-mémoire pour les élèves témoins

Élève témoin :

QUE FAIRE SI TU ES TÉMOIN D'INTIMIDATION?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis – va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité;
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce sera aggraver le problème;
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, tu l'aides;
- **Si tu te sens en sécurité, fais-toi entendre.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime;
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur;
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive;
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même agir.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (exemples : enseignants, psychologue, TES, éducateurs du service de garde, direction, etc.);
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

QUE FAIRE SI TU ES TÉMOIN DE CYBERINTIMIDATION?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres;
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça arrête;

- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un;
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves;
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin;
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

ANNEXE 7

Aide-mémoire pour l'adulte témoin

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence et/ou d'intimidation d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cette intervention est facilitée si elle s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. Une telle démarche aura permis à chacun de reconnaître les gestes de violence (les distinguer des comportements d'indiscipline, d'incivilité et d'agressivité). Il faut situer son rôle et ses responsabilités dans l'application du code de vie.

Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence en lui permettant de dépister les cas d'intimidation. Il est important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

**1. Mettre fin à la violence :**

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention qu'ils soient ou non impliquée dans l'incident. Il est important qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. Nommer le comportement :

- Mettre un nom sur le type de violence observée (exemples : violence physique, violence verbale, violence matérielle, etc.);
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement et non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence.

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Ne pas laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable (exemple : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus :

- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité;

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence;
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée;
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu;
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé :

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation;
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité;
- Selon la vérification sommaire :
 - L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui;
 - Assurer sa sécurité;
 - L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les moyens de dénonciation prévus par l'école si la situation se répète.

5. Consigner et transmettre :

- Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement;
- Consigner les actes de violence et/ou d'intimidation selon les modalités établies.

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'un conflit ou si la situation en est une d'intimidation. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation :

- a) Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire tort;
- b) L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- c) Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit l'intimidation;
- d) La répétition, la persistance des gestes agressifs.

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, orienter l'intervention selon le protocole établi dans l'école. Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menace, extorsion, etc.), la police doit être contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire de La capitale.

ANNEXE 8

Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation

Évaluer la récurrence :

LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE CHEZ L'ÉLÈVE CONSTITUE UNE AUTRE DIMENSION À CONSIDÉRER :

- Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide à ce que la victime pense et ressent?
- Quelle est sa capacité à comprendre la situation?
- Utilise-t-il des justifications :
 - **Le déni** : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »;
 - **La banalisation** : « C'est juste une farce »;
 - **La provocation** : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con »;
 - **La défense** : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé »;
 - **Les circonstances particulières** : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif ».
- Démontre-t-il de l'empathie?
- Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?
- Quelle est son ouverture à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?
- Le jeune peut-il reconnaître au moins une partie de son acte (acceptation de sa responsabilité) ou au contraire, rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?
- Le jeune améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?
- Le jeune est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
- Le jeune a-t-il une conception positive de lui-même?
- Le jeune est-il capable de trouver lui-même des éléments de solutions à son problème et à celui de l'autre?

Le degré de risque du comportement d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention.

Évaluer la gravité en contexte d'intimidation :

L'INTERPRÉTATION DU COMPORTEMENT SUR LE PLAN DE LA GRAVITÉ PEUT ÊTRE FONDÉE SUR LES INDICES SUIVANTS¹ :

- **L'acte lui-même** : l'intensité du geste posé, la dangerosité (l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat?), la légalité de l'acte (l'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi du code criminel ou civil?) et constitue-t-il d'une infraction?² Etc.;
- **L'âge des personnes impliquées dans l'événement** : le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge ou du même sexe;
- **La gravité des torts causés** : physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc. L'appréciation de cette dimension est qualitative plutôt que quantitative puisqu'il s'agit de juger de l'importance d'un événement. La gravité peut donc se définir selon les conséquences du comportement (un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres.) Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école? Les en informer seulement ou obtenir leur aide?
- **La fréquence** : combien de fois?
- **La durée** : depuis combien de temps?
- **La nature de l'intention** : l'acte commis n'est pas accidentel, mais délibéré. L'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? Etc.

¹ Adaptation de l'atelier présenté par Brigitte Brideau-Rouselle et Lucie Michaud Service de psychologie, District 09 L'intimidation et votre enfant, http://www.district9.nbed.nb.ca/orientation/L'intimidation_à_l'école_-_Parents.ppt

² Une infraction est un comportement interdit par un texte de loi et qui doit être puni, soit parce qu'il est dangereux pour les autres ou inacceptable, dans le cadre de la vie en société. On retrouve plusieurs types d'infractions : les actes criminels, les infractions sommaires et les infractions créées par un règlement ou une loi. Les actes criminels et les infractions sommaires sont désignés sous le terme « infractions criminelles ». En effet, le Code criminel distingue ces deux types d'infractions en fonction de la procédure et de la peine applicable. Pour les actes criminels, la procédure est plus complexe et les peines possibles beaucoup plus importantes. Parmi les actes criminels, on retrouve le meurtre, les voies de fait sévère ou l'agression sexuelle armée. Site Web : https://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/20

ANNEXE 9

Aide-mémoire pour le responsable du suivi - TES

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée.

	Date	Initiale	
Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait : <ul style="list-style-type: none"> Assurer la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les 24 heures. 			<input type="checkbox"/>
Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : <ul style="list-style-type: none"> Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations; Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police; Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et auteurs d'agressions; Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement : le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels, etc.); Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement; Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection; Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; S'informer de la fréquence des gestes; Lui demander comment elle se sent; Assurer sa sécurité si nécessaire; L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit ou s'est résorbée. 			<input type="checkbox"/>
Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> Leur demander de cesser l'intimidation; Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; Leur rappeler le comportement attendu; Les responsabiliser face à leur comportement; Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation; Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation : <ul style="list-style-type: none"> Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire. 			<input type="checkbox"/>

<p>Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par l'un des professionnels qualifiés de l'établissement scolaire.</p>			<input type="checkbox"/>
<p>Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.</p>			<input type="checkbox"/>
<p>Informez les parents de la situation et demandez leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire des parents des élèves qui sont victimes; • Aide-mémoire des parents des élèves qui intimident; • Aide-mémoire des parents des élèves témoins, si nécessaire. 			<input type="checkbox"/>
<p>Informez les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés de l'évolution du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (exemples : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, etc.); • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation; • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués; • Faire connaître à toutes les personnes impliquées dans l'événement le résultat concret de l'intervention effectuée, en adaptant au besoin, et en fonction des contraintes légales, les informations transmises; • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite; • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
<p>Mettez en place, au besoin, un plan d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves (victimes et agresseurs) concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation. 			<input type="checkbox"/>
<p>Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Psychologue, psychoéducateur, travailleur social, CSSS ou service de police pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation. 			<input type="checkbox"/>
<p>Consignez l'acte de violence et d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement (feuille rose); • Rapport d'événement (feuille verte, orange et/ou jaune); • Dates des rencontres et communication (notes évolutives); • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Évaluation de la gravité; • Mesures correctives et de sécurité. 			<input type="checkbox"/>